

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|--------------|
| numéro |
| CM_240207_07 |

L'an deux mille-vingt quatre, le sept février,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 29 |
| présents | 18 |
| exprimés | 27 |
| vote | |
| pour | 27 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Didier KOEHLER, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Thibault DETRY à Isabelle PEDROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Magali STADLER à Joana SINEGRE.

Absentes :

Claude FERAL, Marie Pierre CAUMES.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Désignation des membres au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale |
|----------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 123-7 et suivants, et notamment : « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. (...) Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa. (...) Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.* »,

VU la délibération n°CM_200721_11 du Conseil municipal, fixant à treize le nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont six élus au sein du Conseil municipal,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT la volonté de Fatiha ENNADIFI de laisser sa place au Conseil d'administration à un élu plus disponible, suite à laquelle le Maire propose au Conseil municipal de désigner de nouveau les six représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS,

Où l'exposé de Damien ALIBERT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE**, après élection, six représentants titulaire au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- GALEOTE Monique,
- POMAREDE Edith,
- ALIBERT Damien,
- PANIS Michel,
- KASSOUH Hamed,
- STADLER Magali,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE